

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A115

ARRETE DU 27 AOÛT 2026

Portant réglementation de la circulation Route de l'Etang (RD56) pendant l'exécution d'un chantier de réparation sur le réseau d'eau potable.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 27/08/2026 par Romain RAGOUT société SAUR sis 21 Route de Sancerre 18220 Les AIX D'ANGILLON,

Considérant que des travaux de réparation sur le réseau d'eau potable sur l'accotement doivent être réalisés Route de l'Etang (RD56), il convient de modifier les règles de circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 31/08/2026, un rétrécissement de chaussée au niveau du n°3 Route de l'Etang (RD56) est mis en place, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement.

Une circulation alternée par panneaux est mise en place.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 28 AOÛT 2026

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 27/08/2026
Le Maire



Fabrice CHOLLET